

ACTION CONTRE LA FAIM

Conditions Générales d'utilisation du service promesse de dons par SMS collecté sur facture mobile au profit d'ACTION CONTRE LA FAIM

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités et conditions dans lesquelles ACTION CONTRE LA FAIM, association reconnue d'utilité publique régie par la loi de 1901, dont le siège est situé 14/16 boulevard de Douaumont, 75017 Paris (ci-après « ACTION CONTRE LA FAIM ») met à disposition de ses donateurs un service de promesse de don par SMS (ci-après le « Service » ou le « Service Don par SMS »).

L'utilisateur atteste du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion à et l'exécution des obligations prévues aux présentes. L'utilisation du Service emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales d'utilisation.

Définitions

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura dans les présentes conditions générales d'utilisation et ses annexes, lorsqu'elle commence par une majuscule, la signification suivante :

- « Donateur(s) » désigne(nt) toute personne physique, titulaire d'une offre mobile d'un des opérateurs concernés, ayant effectué une promesse de don dans le cadre de l'exécution des présentes.
- « N°Court/Numéro Court » désigne un code court à 5 chiffres, 92020, qui identifie le Service, réservé auprès de l'AFMM par Action contre la Faim.
- « Opérateurs » désigne les opérateurs mobiles Bouygues Telecom, Orange, SFR.
- « Service » désigne le Service de promesse de Dons par SMS objet des présentes conditions générales d'utilisation qu'ACTION CONTRE LA FAIM met en place du 29 novembre au 31 décembre 2016.
- « SMS (Short Message Service) » désigne un service de la norme GSM permettant l'envoi et la réception de messages alphanumériques ou binaires sur un terminal mobile.
- « Terminal » désigne un équipement terminal susceptible d'être connecté au réseau de télécommunication radioélectrique ouvert au public.

ARTICLE 1 – OBJET

ACTION CONTRE LA FAIM propose aux Donateurs potentiels lors de la campagne de collecte menée à compter du 29/11/2016 d'adresser leurs promesses de don de trois (3), cinq (5) ou dix(10) euros par SMS au 92020 via le Service.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET MODALITES D'UTILISATION DU SERVICE

Le Service Dons par SMS permet au Donateurs potentiels d'effectuer une promesse de don à destination d'ACTION CONTRE LA FAIM via un SMS envoyé au Numéro Court 92020.

2.1 Le Donateur potentiel envoie « DON3 », « DON5 », « URGENCE » par SMS à un N°Court spécifique qui est le 92020. Le Donateur reçoit par la suite un SMS de confirmation, dit SMS-MT, comprenant un message de confirmation du don contenant un lien url <http://jelafait.actioncontrelafaim.org/CGU>

L'envoi de don via le Service Don par SMS ne peut se faire qu'au Numéro Court 92020. L'envoi de SMS à tout autre numéro ne pourra entraîner la responsabilité d'ACTION CONTRE LA FAIM.

L'envoi d'un SMS « DON3 » au 92020 correspond à une promesse de don de trois (3) euros. L'envoi d'un SMS « Don 5 » au 92020 correspond à une promesse de don de cinq (5) euros. L'envoi d'un SMS « URGENCE » au 92020 correspond à une promesse de don de dix(10) euros.

Le Donateur peut faire une ou plusieurs promesses des dons au 92020 dans la limite de 80 euros par mois.

Pour les Donateurs titulaires d'un abonnement mobile à Orange à l'exception d'un forfait bloqué, et les Donateurs titulaires d'un abonnement mobile SFR (à l'exception des clients prépayés et forfait bloqué qui ne peuvent effectuer des dons par SMS), la ou les promesses de dons faite(s) par le Donateur sera(ont) décomptée(s) de son crédit.

2.2 Le Donateur est susceptible de recevoir des relances de la part d'ACTION CONTRE LA FAIM. Des sollicitations d'ACTION CONTRE LA FAIM pourront intervenir pendant la campagne de collecte.

Le Donateur peut s'opposer à ces sollicitations en envoyant STOP gratuitement par SMS au 92020.

2.3 Tout don effectué permet d'obtenir un reçu fiscal (cf. article 5).

ARTICLE 3 - PRIX DU SERVICE

Le coût d'envoi du SMS au 92020 n'est pas facturé au Donateur, seul le montant du don de trois(3), cinq (5) ou dix(10) euros promis par SMS sera prélevée par les Opérateurs concernés.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Les Opérateurs assurent pour le compte d'ACTION CONTRE LA FAIM la collecte du ou des dons de trois(3), cinq(5) ou dix(10) euros auprès du Donateur dans le cadre du règlement de leur offre mobile.

ARTICLE 5 - GESTION DU RECU FISCAL

Tout don effectué par un Donateur lui permet, s'il le souhaite, d'obtenir un reçu fiscal.

Dans le cas où l'utilisateur est imposable, le reçu fiscal lui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt de 75% du montant de son don dans la limite de 530 euros pour l'année 2016 et au-delà, d'une réduction d'impôts de 66% dans la limite de 20% de son revenu imposable.

Sous réserve que le ou les dons de trois(3), cinq(5) ou dix(10) euros aient été collectés par les Opérateurs, le Donateur peut obtenir un reçu fiscal auprès d'ACTION CONTRE LA FAIM .

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES

Le donateur s'engage à respecter l'ensemble des stipulations des présentes. Toute réclamation ou question liée à l'utilisation du service devra être faite auprès d'ACTION CONTRE LA FAIM par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : service.donateurs@actioncontrelafaim.org.

Le donateur est responsable des utilisations faites à partir de son terminal que celles-ci soient ou non expressément autorisées par lui.

Le donateur s'engage à ne pas utiliser le service en violation intentionnelle ou non de toute loi ou réglementation nationale ou internationale en vigueur ainsi que de tout acte juridique et toutes autres règles ayant force de loi.

Il s'engage à ne pas interférer dans l'utilisation et la jouissance du service par d'autres utilisateurs et à ne pas utiliser le service pour transmettre de virus, ou autres programmes nuisibles.

Le donateur est et restera exclusivement et intégralement responsable des données qu'il saisit, et envoie.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTERLECTUELLE

ACTION CONTRE LA FAIM garantit qu'elle est seule autorisée à user le logo et l'appellation ACTION CONTRE LA FAIM.

L'utilisation du service ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation aux donateurs sur la marque ACTION CONTRE LA FAIM.

Le donateur s'engage à ne pas porter atteinte au logo, marque et appellation d'ACTION CONTRE LA FAIM et/ou relatifs au service de don par SMS.

ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre du service sont traitées et utilisées par ACTION CONTRE LA FAIM dans le cadre de la fourniture du Service et le cas échéant pour établir et adresser aux donateurs les reçus fiscaux ainsi que les sollicitations prévues à l'article 2 des présentes conditions générales d'utilisation, et également dans le cadre de campagnes d'appels à dons.

Conformément à la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le donateur peut à tout moment accéder aux informations personnelles le concernant et détenues par ACTION CONTRE LA FAIM, demander leur modification ou leur suppression, par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : service.donateurs@actioncontrelafaim.org.

En application de la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, il est précisé que les données à caractère personnel recueillies sont indispensables pour l'identification du donateur du Service ainsi que pour les besoins de la gestion des opérations effectuées en exécution de celui-ci. A ce titre, elles feront l'objet de traitements informatisés dont le responsable est ACTION CONTRE LA FAIM.

ACTION CONTRE LA FAIM prend toutes les mesures visant à assurer la protection et la confidentialité de ces informations ou données qu'elle détient ou qu'elle traite conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toute réclamation ou contestation doit être transmise par simple appel téléphonique au 01 70 84 70 84 (de 9h30 à 18h, de lundi au vendredi) ou par email à l'adresse suivante : service.donateurs@actioncontrelafaim.org.

Règlement du jeu concours SMS - Action contre la Faim

ARTICLE 1 – OBJET

ACTION CONTRE LA FAIM, association humanitaire loi 1901, reconnue d'utilité publique par ordonnance du 18 avril 1994, ayant son siège social sis 14/16 Boulevard de Douaumont, 75017 Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours SMS - Action contre la Faim » accessible à compter du 29/11/2016 à 00h00 jusqu'au 31/12/2016 à 00h00.

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par ACTION CONTRE LA FAIM.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine. Toute participation d'un mineur au présent jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

L'envoi d'un SMS « DON3 » au 92020 correspond à une promesse de don de trois (3) euros. L'envoi d'un SMS « Don 5 » au 92020 correspond à une promesse de don de cinq (5) euros.

Le Donateur potentiel envoie « DON3 » ou « DON5 » par SMS à un N°Court spécifique qui est le 92020. Le Donateur reçoit par la suite un SMS de confirmation, dit SMS-MT, comprenant un message de confirmation du don contenant un lien url : <http://jelaifait.actioncontrelafaim.org/le-jeu> l'invitant à participer à un jeu concours.

ARTICLE 4 - PRINCIPE DU JEU

Le principal objectif du jeu est de collecter des données sur ces donateurs ACTION CONTRE LA FAIM. Le principe du jeu est basé sur la mécanique suivante : pour participer et tenter de gagner un lot, le donateur doit remplir ses coordonnées dans un formulaire Internet auquel il aura eu accès à l'adresse suivante : <http://jelaifait.actioncontrelafaim.org/le-jeu>

Seule la saisie de ses coordonnées enregistrera sa participation au tirage au sort. La saisie du numéro de téléphone mobile ayant servi pour le don est obligatoire.

Il ne peut y avoir qu'un seul numéro de mobile par participation.

Il y aura un tirage au sort en date du 02/01/2017.

ARTICLE 5 - DOTATIONS DU JEU

Sont à gagner pour le tirage au sort :

Marque	Lot	Valeur du lot	N° tirage
Dyson	1 Aspirateur DC 52 Allergy	529 €	1
Dyson	1 Ventilateur AM07 tour Blanc/Argent	429 €	2
Dyson	1 Aspirateur à main DC 42 H Mattress	399 €	3
Delarom	1 Coffret d'une valeur de 350€ TTC	350 €	4
Delarom	1 Coffret d'une valeur de 350€ TTC	350 €	5

Delarom	1 Coffret d'une valeur de 250€ TTC	250 €	6
Delarom	1 Coffret d'une valeur de 250€ TTC	250 €	7
Delarom	1 Coffret d'une valeur de 150€ TTC	150 €	8
Delarom	1 Coffret d'une valeur de 150€ TTC	150 €	9
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	10
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	11
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	12
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	13
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	14
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	15
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	16
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	17
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	18
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	19
Super U	1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ TTC	100 €	20
Petit Fûté	1 Code web pour réaliser un guide de voyage sur-mesure d'une valeur de 80€ TTC	80 €	21
Petit Fûté	1 Code web pour réaliser un guide de voyage sur-mesure d'une valeur de 70€ TTC	70 €	22
Petit Fûté	1 Code web pour réaliser un guide de voyage sur-mesure d'une valeur de 60€ TTC	60 €	23
Petit Fûté	1 Code web pour réaliser un guide de voyage sur-mesure d'une valeur de 50€ TTC	50 €	24
Petit Fûté	1 Code web pour réaliser un guide de voyage sur-mesure d'une valeur de 40€ TTC	40 €	25

Ce gain est nominatif et ne peut être revendu.

Le prix sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. La valeur commerciale des lots est susceptible de modifications et est indicative au moment du dépôt du présent règlement.

ARTICLE 6 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, adresse et photographie dans toute manifestation publique promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas une personne morale et/ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.

Pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée avant toute attribution de lot.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant la date de gain si aucune réclamation justifiée n'est faite par le gagnant.

Les gagnants seront prévenus par courrier postale et leur gain leur sera envoyé à l'adresse de résidence en France métropolitaine par voie postale également.

ARTICLE 7 – REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Francis PAPILLON, Guy PAPILLON, James LESUEUR - Huissiers de Justice Associés - 11, bd de L'EUROPE 91050 EVRY CEDEX.

Il sera adressé par courrier, à toute personne qui en ferait la demande par courrier à l'adresse d'ACTION CONTRE LA FAIM, en précisant bien dans l'objet de son courrier **« Jeu concours SMS - Action contre la Faim »**.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU JEU

ACTION CONTRE LA FAIM se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Conformément à la loi Informatiques Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant, et peut s'opposer au traitement de ces informations en écrivant à cil@actioncontrelafaim.org.

ARTICLE 9 - LIMITE DE RESPONSABILITE

ACTION CONTRE LA FAIM rappelle aux participants que sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à enregistrer sa participation en ligne du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau ;
- une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- toute intervention malveillante ;
- la liaison téléphonique ;
- matériels ou logiciels ;
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériels ;
- un cas de force majeure ;
- perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

ARTICLE 10 - FRAUDES

ACTION CONTRE LA FAIM pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 11 – DECLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage d'ACTION CONTRE LA FAIM pour les cas prévus et non prévus.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez Francis PAPILLON, Guy PAPILLON, James LESUEUR - Huissiers de Justice Associés - 11, bd de L'EUROPE 91050 EVRY CEDEX et la version du règlement disponible chez ACTION CONTRE LA FAIM et ses partenaires, c'est la version déposée chez Francis PAPILLON, Guy PAPILLON, James LESUEUR - Huissiers de Justice Associés - 11, bd de L'EUROPE 91050 EVRY CEDEX qui ferait foi.

ACTION CONTRE LA FAIM et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.